

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2025.

4 décembre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le mercredi 4 décembre 2024 à 19 h 30.

Sont présents les conseillers suivants :

District numéro 1 : Daniel Richer
District numéro 2 : Karine Séguin
District numéro 3 : Evens Landreville-Nadeau
District numéro 4 : Marie-France Bouchard
District numéro 5 : Michel Bernier
District numéro 6 : Jeanne Gauthier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Louis Freyd.

Est également présent :

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

01- Lecture et adoption de l'ordre du jour

02- Période de questions

03- Adoption des procès-verbaux

3.1 Séance ordinaire du 6 novembre 2024

04- Correspondance

4.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 25 octobre au 21 novembre 2024

05- Administration

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 4 décembre 2024

5.2 Rapport du service des Finances pour la période du 18 octobre au 14 novembre 2024

5.3 Adoption du règlement numéro 708-2024 modifiant le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle

5.4 Avis de motion du projet de règlement numéro 709-2024 sur le Fonds de roulement

5.5 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 709-2024 sur le Fonds de roulement

5.6 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal 2024-2025

5.7 Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2025

5.8 Emprunt temporaire à la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière pour les travaux de stabilisation de talus sur la rue Bernard

5.9 Fermeture de l'emprunt temporaire à la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière pour les travaux de réfection des ponceaux sur le rang du Pied-de-la-Montagne, 7e rang, 8e rang, chemin William-Malo et rang Saint-Albert

5.10 Approbation du salaire 2024 relatif à l'embauche d'une nouvelle ressource à l'Office d'habitation Au coeur de chez nous

5.11 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlements 695-2024, 700-2024, 701-2024, 702-2024, 703-2024, 704-2024, 705-2024, 706-2024 et 707-2024

5.12 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 116 000 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2024

- 5.13 Soumissions par obligations et acceptation d'une offre de VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. pour un emprunt de deux millions cent seize mille dollars (2 116 000 \$) en vertu des règlements numéro 505-2008, 494-2007, 592-2018, 593-2018 et 647-2022
 - 5.14 Approbation des prévisions budgétaires 2025 de la Régie Intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles
 - 5.15 Dépôt d'un extrait du registre public des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage reçu par un membre d'un conseil
- 06- Urbanisme et mise en valeur du territoire**
- 6.1 Rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 18 octobre au 14 novembre 2024
 - 6.2 Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 novembre 2024
 - 6.3 Constat d'infraction - travaux sans autorisation dans la rive au 1290, chemin William-Malo sur le lot 5 611 763 du cadastre du Québec
 - 6.4 Constat d'infraction – Présence de véhicules hors d'état de fonctionnement et d'accumulation de pièces composantes de véhicule sur le lot 5 610 764 du cadastre du Québec
 - 6.5 Désignation des membres du comité de démolition
 - 6.6 Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie afin de combler les postes vacants
- 07- Sécurité publique**
- 7.1 Augmentation inconsidérée des coûts du service de la Sûreté du Québec – Appui à la FQM pour demander un audit de performance sur la gestion de la SQ
- 08- Loisirs et culture**
- 8.1 Rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 18 octobre au 19 novembre 2024
 - 8.2 Aides financières et soutiens octroyés dans le cadre de la politique de soutien aux organismes sans but lucratif (OSBL)
 - 8.3 Programmation des activités Loisirs et Culture – Hiver 2025
- 09- Hygiène du milieu et travaux publics**
- 9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 18 octobre au 14 novembre 2024
 - 9.2 Autorisation de paiement pour des travaux de réfection du ponceau sur la rue du Havre (MSM-TP2409-03) – Décompte progressif numéro 2
 - 9.3 Autorisation de paiement relatif aux travaux de prolongement de l'aqueduc du domaine Carillon (MSM-TP2213) – Décompte progressif numéro 4 et réception définitive
 - 9.4 Autorisation de paiement relatif aux travaux de stabilisation de talus et remplacement de ponceau sur la rue Bernard (TP-2022-12) – Décompte progressif numéro 1
 - 9.5 Modification du mandat de services professionnels pour la surveillance de chantier pendant les travaux d'aménagement d'un sentier polyvalent sur diverses rues – Dossier MSM-TP2401-04 - Avenant numéro 01
 - 9.6 Résolution municipale attestant la fin des travaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Redressement – Réfection de sept (7) ponceaux

- 9.7 **Permis de voirie 2025 – Entretien et raccordement routier dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable**
- 9.8 **Autorisation de paiement relatif aux travaux d'aménagement d'un sentier polyvalent sur diverses rues (MSM-TP2401-02) – Décompte progressif numéro 1**
- 9.9 **Autorisation permettant au Club Auto-Neige de Joliette de circuler en bordure du 1^{er} rang**
- 9.10 **Octroi d'un mandat de services professionnels relatif à l'étude géotechnique pour les travaux d'assainissement des eaux usées et de la reconstruction de la station d'épuration (MSM-TP2306-02)**
- 9.11 **Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) – Volet 2**
- 9.12 **Autorisation de signature d'une entente avec la municipalité de Saint-Félix-de-Valois relativement à l'entretien d'une passerelle flottante**
- 9.13 **Modification de la programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2024 version 6**

10- Varia

11- Période de questions

12- Levée de la séance

2024-12-354

01- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Daniel Richer
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est ouverte à 19h31.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions posées.

La période de questions est close à 19h33.

03- **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2024-12-355

3.1 **Séance ordinaire du 6 novembre 2024**

Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal au préalable, dispense de lecture est donnée au directeur général et greffier-trésorier.

Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par madame Jeanne Gauthier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2024 soit approuvé.

Adoptée

04- **CORRESPONDANCE**

2024-12-356

4.1 **Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 25 octobre au 21 novembre 2024**

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période du 25 octobre au 21 novembre 2024.

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2025.

Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 25 octobre au 21 novembre 2024.

Adoptée

05- ADMINISTRATION

2024-12-357

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 4 décembre 2024

Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 4 décembre 2024 et autorise le directeur général et greffier-trésorier à les payer pour un montant total de **838 671,24 \$.**

Décaissements : chèques 17793 à 17805	362 131,66 \$	
Décaissements : chèque 17852	537 129,57 \$	
Prélèvements : 385 à 399	62 753,91 \$	
Chèque annulé : 17796 et 17778	-711 406,28 \$	
	Sous-total	250 608,86 \$
Comptes fournisseurs : 17806 à 17851	261 365,51 \$	
Comptes fournisseurs : 17853 à 17874	261 224,77 \$	
	Sous-total	522 590,28 \$
Salaires du 20 octobre au 16 novembre 2024	65 472,10 \$	
Total de la période :		<u>838 671,24 \$</u>

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Me François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

2024-12-358

5.2 Rapport du service des Finances pour la période du 18 octobre au 14 novembre 2024

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service des Finances pour la période du 18 octobre au 14 novembre 2024 déposé par monsieur Laurence Chassé, directeur des finances.

Il est proposé par madame Karine Séguin
Appuyé par monsieur Daniel Richer
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Finances pour la période du 18 octobre au 14 novembre 2024.

Adoptée

2024-12-359

5.3 **Adoption du règlement numéro 708-2024 modifiant le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle**

RÈGLEMENT NUMÉRO 708-2024

Règlement numéro 708-2024 modifiant le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle

ATTENDU que le Règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 2 février 2022, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM ») ;

ATTENDU que la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, c. 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, c. 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 novembre 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du Conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 708-2024 modifiant le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier Appuyé par madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le règlement numéro 708-2024 modifiant le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'article 31 du *Règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle* suivant :

« ARTICLE 31 – Biens et services québécois

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local. »

Est remplacé par :

« ARTICLE 31 – Biens et services québécois ou autrement canadiens

Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »

ARTICLE 3

Le *Règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle* est modifié par l'insertion, après l'article 31 de l'article suivant :

« ARTICLE 31.1 - Rotation des fournisseurs

Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 31 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000 \$ en vertu des dispositions du

présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

ARTICLE 4

Le *Règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle* est modifié par l'insertion, après l'article 31.1 du chapitre et des articles suivants :

CHAPITRE 9.1 – CONCLUSION DE CONTRATS AVEC UN MEMBRE DU CONSEIL, FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ

31.2 - Conclure certains contrats avec un membre du conseil, un fonctionnaire ou un employé pour des commerces de proximité

Malgré les articles 304 L.E.R.M. et 269 C.M., la Municipalité peut conclure un contrat d'acquisition ou de location de biens dans un commerce dans lequel un élu, un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité détient un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 L.E.R.M. et 269.1 C.M. Le commerce visé par ce contrat doit faire partie des types de commerces déterminés par le « *Règlement déterminant, pour l'application des articles 269.1 du Code municipal et 305.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les types de commerces dans lesquels des biens peuvent être acquis ou loués* », soit :

- Alimentation;
- Restauration;
- Station-service;
- Pharmacie;
- Quincaillerie;
- Vente de pièces mécaniques;
- Location de machinerie ou d'outils.

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site Internet de la Municipalité où doit apparaître :

- Le nom du fonctionnaire, de l'employé ou de l'élu ;
- Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant ;
- La liste de chacun des achats et des locations effectués et des montants de ceux-ci.

ARTICLE 31.3 - Conclure certains contrats de service manuel à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt

Malgré les articles 304 L.E.R.M. et 269 C.M., la Municipalité peut conclure un contrat de service manuel exécuté sur son territoire à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 L.E.R.M.

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site Internet de la Municipalité où doit apparaître :

- Le nom de l'élu ;
- Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant ;
- L'objet du contrat de service et son prix.

ARTICLE 5

L'article 16 et l'article 28 a) et c) du *Règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle* sont modifiés afin de remplacer le terme « Coordonnateur des Travaux publics et des services techniques » par « Directeur des travaux publics ».

ARTICLE 6

L'article 18 du *Règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle* est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 18 - Nomination d'un secrétaire

Afin d'assister et d'encadrer, lorsque requis, les travaux des membres d'un comité de sélection chargés de l'analyse de certaines soumissions, le directeur général adjoint ou toute autre personne désigné par le directeur général à ces fins sont nommés à titre de secrétaire du comité de sélection. »

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 6 novembre 2024

Adoption du règlement, le 4 décembre 2024

Avis public d'entrée en vigueur, le _____

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION

5.4 Avis de motion du projet de règlement numéro 709-2024 sur le Fonds de roulement

Monsieur Louis Freyd, maire, donne un avis de motion à l'effet d'adopter à une séance ultérieure le règlement numéro 709-2024 sur le fonds de roulement afin d'augmenter le capital autorisé du fonds de roulement à 800 000 \$. Cette augmentation sera faite à même le surplus libre.

Le fonds de roulement permet à une municipalité de constituer un fonds lui permettant d'éviter de recourir à du financement externe pour des acquisitions en immobilisation de moindre envergure. Le fonds de roulement existant a été créé en 2006 pour un montant de 176 179 \$. Le conseil estime à propos de le majorer.

5.5 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 709-2024 sur le Fonds de roulement

Monsieur Louis Freyd dépose le projet de règlement et informe les personnes présentes que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 709-2024

Projet de Règlement numéro 709-2024 sur le Fonds de roulement

ATTENDU l'article 1094 du *Code municipal du Québec* qui permet à la Municipalité d'adopter un règlement pour affecter tout ou partie de son surplus accumulé non affecté à son fonds de roulement;

ATTENDU que le *règlement numéro 483-2006 ayant comme objet de modifier le fonds de roulement* ;

ATTENDU que ce règlement prévoit déjà un fonds de roulement au montant de 176 179,60\$;

ATTENDU que le conseil juge à propos d'utiliser les surplus libres de la Municipalité afin de se doter de cet outil afin de réduire les besoins en financement externe ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 décembre 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par _____
Appuyé par _____
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le règlement numéro 709-2024 sur le fonds de roulement, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour but de créer un fonds de roulement municipal et de permettre au conseil d'administrer de façon plus efficace et plus expéditive les affaires de la Municipalité, le tout conformément à l'article 1094 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 3 CAPITAL

Le conseil municipal est autorisé à augmenter son fonds de roulement afin de porter le capital autorisé à 800 000 \$.

ARTICLE 4 AFFECTATION

Le conseil est autorisé à affecter à cette fins une partie de son surplus accumulé de son fonds général à l'entrée en vigueur du règlement.

ARTICLE 5 EMPRUNT

Le conseil est autorisé à emprunter à ce fonds, par résolution ou lors de l'adoption de son budget annuel, pour le paiement de dépenses en immobilisation sur une période n'excédant pas 10 ans.

Le conseil est autorisé à emprunter à ce fonds, par règlement et conformément aux articles 1094.0.2. du *Code municipal du Québec*, pour une dépense en immobilisation au profit d'un secteur déterminé sur une période n'excédant pas 10 ans

ARTICLE 6 REMBOURSEMENT

Tous emprunts faits par le conseil à même le fonds de roulement, à l'exception de ceux faits pour rencontrer les dépenses de la Municipalité au cours d'un même exercice, en attendant la perception des revenus de ce même exercice et qui devront être remboursés audit fonds dans les douze (12) mois de la date d'approbation de l'emprunt, doivent être remboursés audit fonds dans une période n'excédant pas dix (10) ans de la date de l'emprunt.

La résolution autorisant l'emprunt indiquera le terme de remboursement qui ne peut excéder dix (10) ans.

La municipalité devra prévoir, chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement.

ARTICLE 7 INTÉRÊTS

Les intérêts du fonds de roulement sont appropriés comme revenu ordinaire de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2025.

ARTICLE 8 ABROGATION

Le *Règlement numéro 483-2006 ayant comme objet de modifier le fonds de roulement* est abrogé et remplacé par le présent règlement lors de l'entrée en vigueur de ce dernier.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 4 décembre 2024

Adoption du règlement, le _____

Avis public adressé aux personnes habiles à voter, le _____

Tenue du registre, le _____ : _____ demande

Approuvé par les personnes habiles à voter, le _____

Approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le _____

Avis public d'entrée en vigueur, le _____

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

5.6 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal 2024-2025

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités*, les membres du Conseil déposent leur mise à jour des déclarations d'intérêts pécuniaires respectives pour la période de décembre 2024 à décembre 2025.

2024-12-360

5.7 Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2025

ATTENDU

qu'en vertu de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le Conseil doit établir le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par madame Jeanne Gauthier
Appuyé par monsieur Daniel Richer
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE les séances débuteront à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 10, rue Louis-Charles-Panet ;

D'ÉTABLIR le calendrier 2025 des séances ordinaires du conseil municipal en tenant compte du Règlement numéro 553-2014 sur la régie interne des séances du conseil municipal amendé par les règlements numéro 584-2017, 616-2022 et 685-2024 ;

Journée	Date	Heure
Mercredi	15 janvier	19 h 30
Mercredi	5 février	19 h 30
Mercredi	5 mars	19 h 30
Mercredi	2 avril	19 h 30
Mercredi	7 mai	19 h 30

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2025.

Mercredi	4 juin	19 h 30
Mercredi	2 juillet	19 h 30
Mercredi	20 août	19 h 30
Mercredi	3 septembre	19 h 30
Mercredi	1 octobre	19 h 30
Mercredi	19 novembre	19 h 30
Mercredi	3 décembre	19 h 30

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général conformément au Code municipal.

Adoptée

2024-12-361

5.8 Emprunt temporaire à la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière pour les travaux de stabilisation de talus sur la rue Bernard

ATTENDU l'adoption du règlement d'emprunt 683-2024 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 933 328 \$ pour des travaux de stabilisation de talus et de remplacement de ponceau sur la rue Bernard et de remplacement de ponceau et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 933 328 \$ à la séance extraordinaire du 11 juin 2024, par la résolution 2024-06-169 et l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 25 juin 2024 ;

ATTENDU l'octroi d'un contrat de travaux de stabilisation de talus sur la rue Bernard à **Terrassements B.L.R. Inc.** f.a.r.s. BLR Excavation au montant de 724 055,00 \$ plus les taxes applicables en vertu de la résolution numéro 2024-09-258 adoptée à la séance extraordinaire du 13 septembre 2024 ;

ATTENDU qu'un emprunt temporaire est requis pour pourvoir au paiement des travaux en attendant le financement permanent dudit règlement ;

ATTENDU que la Municipalité peut, en vertu des dispositions des articles 1093 et suivants du *Code municipal du Québec*, décréter par résolution un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt ;

ATTENDU que la Municipalité mandate le directeur général et greffier-trésorier pour effectuer une demande auprès de la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière pour l'obtention d'un financement temporaire pour les dépenses reliées au règlement d'emprunt 683-2024 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 933 328 \$ pour des travaux de stabilisation de talus et de remplacement de ponceau sur la rue Bernard et de remplacement de ponceau et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 933 328 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la signature des documents requis à cet emprunt temporaire ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Daniel Richer
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil
présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE DÉCRÉTER un emprunt temporaire au montant de 933 328 \$, à la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière, en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt 683-2024 ;

QUE cet emprunt temporaire soit versé par tranches de dix mille dollars (10 000 \$) au compte de la Municipalité de Sainte-Mélanie, inscrit à la caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière ;

D'AUTORISER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à signer seul les documents requis en vertu de cet emprunt temporaire, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Mélanie ;

DE TRANSMETTRE copie conforme de la présente résolution à la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière.

Adoptée

2024-12-362

5.9 Fermeture de l'emprunt temporaire à la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière pour les travaux de réfection des ponceaux sur le rang du Pied-de-la-Montagne, 7e rang, 8e rang, chemin William-Malo et rang Saint-Albert

ATTENDU la résolution numéro 2023-10-300 demandant un financement temporaire pour réaliser les travaux de ponceaux divers dans le cadre du projet TP-2022-01 Ponceaux divers ;

ATTENDU que les travaux sont complétés ou en voie d'être complété sans qu'il ne soit nécessaire d'utiliser le financement temporaire ;

ATTENDU que suite à la modification de la convention d'aide financière de la résolution 2024-08-228, la subvention reçue dans le cadre du PAVL sera payée au comptant suite à la reddition de compte ;

ATTENDU qu'il n'y a donc plus de nécessité de financer le règlement d'emprunt numéro 655-2023 autorisant la réalisation de remplacement de ponceaux divers, travaux de voirie et travaux connexes sur le rang du Pied-de-la-Montagne, 7e rang, 8e rang, chemin William-Malo et rang Saint-Albert pour un montant total de deux millions soixante-sept mille huit cent quarante-vingt-trois dollars (2 067 883 \$) et à recourir à un emprunt n'excédant pas un million cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent quarante et un dollars (1 198 641 \$) afin de financer la subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement dont le seul objet était de financer la contribution du

gouvernement du Québec initialement versée sur 10 ans ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE FERMER l'emprunt temporaire au montant de 1 198 641 \$, à la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière, en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt 655-2023 ;

DE FERMER le règlement d'emprunt numéro 655-2023 autorisant la réalisation de remplacement de ponceaux divers, travaux de voirie et travaux connexes sur le rang du Pied-de-la-Montagne, 7e rang, 8e rang, chemin William-Malo et rang Saint-Albert pour un montant total de deux millions soixante-sept mille huit cent quarante-vingt-trois dollars (2 067 883 \$) et à recourir à un emprunt n'excédant pas un million cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent quarante et un dollars (1 198 641 \$) afin de financer la subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement et renoncer à son financement ;

D'AUTORISER Monsieur Louis Freyd, maire, et Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à signer les documents requis en vertu de cet emprunt temporaire, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Mélanie.

Adoptée

2024-12-363

5.10 Approbation du salaire 2024 relatif à l'embauche d'une nouvelle ressource à l'Office d'habitation Au coeur de chez nous

ATTENDU l'embauche d'une nouvelle ressource à l'Office d'habitation Au coeur de chez nous à partir du 27 octobre 2024 ;

ATTENDU que cette embauche nécessite une contribution de la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Daniel Richer
Appuyé par madame Jeanne Gauthier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'APPROUVER le salaire 2024 pour cette nouvelle ressource ;

D'AUTORISER le paiement de la contribution municipale en conséquence ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

5.11 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlements 695-2024, 700-2024, 701-2024, 702-2024, 703-2024, 704-2024, 705-2024, 706-2024 et 707-2024

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, R.L.R.Q., c. E-2.2, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les règlements suivants :

- **Règlement numéro 695-2024** régularisant le règlement numéro 651-2023 de manière à assurer l'équité entre les contribuables

Dépôt du résultat du registre :

Étant donné que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 106 et que le nombre de demandes reçu est de 0, le règlement numéro 695-2024 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

- **Règlement numéro 700-2024** créant une réserve financière pour le réseau d'aqueduc du Village

Dépôt du résultat du registre :

Étant donné que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 106 et que le nombre de demandes reçu est de 0, le règlement numéro 700-2024 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

- **Règlement numéro 701-2024** créant une réserve financière pour le réseau d'aqueduc Carillon

Dépôt du résultat du registre :

Étant donné que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 30 et que le nombre de demandes reçu est de 0, le règlement numéro 701-2024 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

- **Règlement numéro 702-2024** créant une réserve financière pour le réseau d'aqueduc Belleville

Dépôt du résultat du registre :

Étant donné que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 12 et que le nombre de demandes reçu est de 0, le règlement numéro 702-2024 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

- **Règlement numéro 703-2024** créant une réserve financière pour le réseau d'aqueduc sous administration temporaire du Domaine François

Dépôt du résultat du registre :

Étant donné que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 16 et que le nombre de demandes reçu est de 0, le règlement numéro 703-2024 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

- **Règlement numéro 704-2024** créant une réserve financière pour le réseau d'égouts du Village

Dépôt du résultat du registre :

Étant donné que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 81 et que le nombre de demandes reçu est de 0, le règlement numéro 704-2024 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

- **Règlement numéro 705-2024** créant une réserve financière pour le poste de pompage des Muguets

Dépôt du résultat du registre :

Étant donné que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 33 et que le nombre de demandes reçu est de 0, le règlement numéro 705-2024 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

- **Règlement numéro 706-2024** créant une réserve financière pour la pérennité et l'adaptation aux changements climatiques des infrastructures municipales

Dépôt du résultat du registre :

Étant donné que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 282 et que le nombre de demandes reçu est de 0, le règlement numéro 706-2024 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

- **Règlement numéro 707-2024** créant une réserve financière pour financer les services de voirie

Dépôt du résultat du registre :

Étant donné que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 282 et que le nombre de demandes reçu est de 0, le règlement numéro 707-2024 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

2024-12-364

5.12 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 116 000 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2024

ATTENDU

que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte Mélanie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 116 000 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
505-2008	80 435 \$
494-2007	30 808 \$
592-2018	766 900 \$
592-2018	256 900 \$
592-2018	469 374 \$
593-2018	47 213 \$
647-2022	70 319 \$
647-2022	394 051 \$

ATTENDU

qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU

que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 592-2018, 593-2018 et 647-2022, la Municipalité de Sainte Mélanie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 décembre 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Joliette et du Centre
de Lanaudière
179, RUE SAINT-PIERRE SUD
JOLIETTE, QC
J6E 5Z1

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Sainte-Mélanie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 592-2018, 593-2018 et 647-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 décembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

2024-12-365

5.13 Soumissions par obligations et acceptation d'une offre DE VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. pour un emprunt de deux millions cent seize mille dollars (2 116 000 \$) en vertu des règlements numéro 505-2008, 494-2007, 592-2018, 593-2018 et 647-2022

Date d'ouverture :	4 décembre 2024	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec		
Montant :	2 116 000 \$	Date d'émission :	16 décembre 2024

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunts numéros 505-2008, 494-2007, 592-2018, 593-2018 et 647-2022, la Municipalité de Sainte-Mélanie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission par obligations, datée du 16 décembre 2024, au montant de deux millions cent seize mille dollars (2 116 000 \$);

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2025.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

108 000 \$	3,45000 %	2025
112 000 \$	3,45000 %	2026
117 000 \$	3,50000 %	2027
122 000 \$	3,50000 %	2028
1 657 000 \$	3,55000 %	2029

Prix : 98,48200

Coût réel : 3,91732 %

2 - BMO NESBITT BURNS INC.

108 000 \$	2,50000 %	2025
112 000 \$	2,75000 %	2026
117 000 \$	3,25000 %	2027
122 000 \$	3,50000 %	2028
1 657 000 \$	3,60000 %	2029

Prix : 98,49200

Coût réel : 3,91976 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

108 000 \$	3,45000 %	2025
112 000 \$	3,45000 %	2026
117 000 \$	3,50000 %	2027
122 000 \$	3,55000 %	2028
1 657 000 \$	3,65000 %	2029

Prix : 98,72500

Coût réel : 3,94725 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

108 000 \$	3,50000 %	2025
112 000 \$	3,50000 %	2026
117 000 \$	3,50000 %	2027
122 000 \$	3,60000 %	2028
1 657 000 \$	3,65000 %	2029

Prix : 98,55755

Coût réel : 3,99360 %

ATTENDU

que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse pour un coût réel annuel de 3,91732 % ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Karine Séguin
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de deux millions cent seize mille dollars (2 116 000 \$) de la Municipalité de Sainte-Mélanie soit adjugée à VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée

2024-12-366

5.14 Approbation des prévisions budgétaires 2025 de la Régie Intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles

ATTENDU que la Régie Intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles a transmis à la Municipalité de Sainte-Mélanie ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 aux fins de les approuver ;

ATTENDU que la Régie Intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles prévoit des quotes-parts de 301 876,21\$ pour les années 2024 et 2025 ;

ATTENDU que la part de la Municipalité de Sainte-Mélanie sera de 100 625,40\$;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Daniel Richer Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

D'APPROUVER les prévisions budgétaires 2025 de la Régie Intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles adoptées le 25 novembre 2024.

Adoptée

5.15 Dépôt d'un extrait du registre public des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage reçu par un membre d'un conseil

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le greffier-trésorier déclare n'avoir reçu aucune déclaration écrite d'un membre du Conseil concernant la réception de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu.

- 06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 2024-12-367 6.1 Rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 18 octobre au 14 novembre 2024**
- Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 18 octobre au 14 novembre 2024 déposé par monsieur Ludovic Bouchard, directeur du service de l'urbanisme et du développement durable.
- Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'Urbanisme pour la période du 18 octobre au 14 novembre 2024.
- Adoptée
- 2024-12-368 6.2 Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 novembre 2024**
- Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 14 novembre 2024, tel que préparé par monsieur Ludovic Bouchard, directeur du service de l'urbanisme et du développement durable.
- Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par monsieur Daniel Richer
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 14 novembre 2024.
- Adoptée
- 2024-12-369 6.3 Constat d'infraction – travaux sans autorisation dans la rive au 1290, chemin William-Malo sur le lot 5 611 763 du cadastre du Québec**
- ATTENDU** le rapport d'inspection daté du 23 octobre 2024 et préparé par monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en environnement ;
- ATTENDU** qu'audit rapport, il a été constaté, le 3 septembre et le 23 octobre dernier, que le propriétaire de l'immeuble a procédé sans autorisation à divers travaux dans la rive du lac Rocher ;
- ATTENDU** que l'article 11.1.1 du règlement de zonage 228-92 stipule qu'il est interdit de procéder à des travaux dans la rive ;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :
- QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- D'AUTORISER ET MANDATER** monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en environnement et/ou madame Léa Carré, inspectrice en bâtiment et en environnement, à émettre tous constats d'infractions relatifs à cette infraction devant l'autorité compétente et d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.
- Adoptée

2024-12-370

6.4 **Constat d'infraction – Présence de véhicules hors d'état de fonctionnement et d'accumulation de pièces composantes de véhicule sur le lot 5 610 764 du cadastre du Québec**

ATTENDU le rapport d'inspection daté du 22 octobre 2024 et préparé par madame Léa Carré, inspectrice en bâtiment et en environnement ;

ATTENDU qu'audit rapport, il a été constaté, le 21 octobre dernier, que plusieurs véhicules hors d'usages se trouvent sur la voie publique, soit la rue Claveau, que des pièces composantes d'un véhicules sont entreposés à l'extérieur sur le lot 5 610 764, notamment pneus et pièces diverses de véhicule ;

ATTENDU que l'article 5 du Règlement sur les nuisances 653-2023 stipule qu'il est interdit de créer, de causer ou de laisser subsister une ou plusieurs nuisances, telles que des véhicules hors d'état de fonctionnement et des accumulations de pièces composantes de véhicules ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Jeanne Gauthier Appuyé par madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER ET MANDATER madame Léa Carré, inspectrice en bâtiment et en environnement, à émettre tous constats d'infractions relatifs à cette infraction devant l'autorité compétente et d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2024-12-371

6.5 **Désignation des membres du comité de démolition**

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 654-2023 visant la démolition d'immeubles ;

ATTENDU que ce règlement prévoit qu'un comité composé de 3 membres du conseil municipal analyse les demandes de démolition d'un immeuble au cas par cas.

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner les membres du comité de démolition ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard Appuyé par monsieur Daniel Richer Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE DÉSIGNER les personnes suivantes au comité de démolition :

- Evens Landreville-Nadeau
- Michel Bernier
- Karine Séguin

Adoptée

2024-12-372

6.6 Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie afin de combler les postes vacants

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2024-01-008 lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2024 relativement à la nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU la vacance de deux (2) postes quant aux membres provenant des citoyens de Sainte-Mélanie à la suite de la démission de madame Valérie Desmarais et de monsieur Alain Lajeunesse ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu cinq (5) candidatures qui étaient toutes de grande qualité ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier Appuyé par madame Jeanne Gauthier Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE NOMMER les personnes suivantes membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour la durée non écoulée du mandat de leur prédécesseur :

- Gabriel Landry
- Hugues Hénault

Adoptée

2024-12-373

07- SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Augmentations inconsiderées des coûts du service de la Sûreté du Québec – Appui à la FQM pour demander un audit de performance sur la gestion de la SQ

ATTENDU que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025 ;

ATTENDU que les coûts de la SQ s'élèveront à 430 017 \$ en 2025 pour la Municipalité de Sainte-Mélanie, soit une augmentation de 10,3 % ;

ATTENDU que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 % ;

- ATTENDU** que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025 ;
- ATTENDU** que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 % ;
- ATTENDU** que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités ;
- ATTENDU** les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine ;
- ATTENDU** la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités ;
- ATTENDU** que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec ;
- ATTENDU** que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services ;
- ATTENDU** que le conseil municipal réitère que le travail des policiers de la SQ est essentiel et que la présente résolution ne vise en aucun cas à remettre en question le dévouement et le professionnalisme des hommes et des femmes membres des services policiers dont bon nombre résident à Sainte-Mélanie et sont très impliqués dans la communauté.
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- QUE** la municipalité de Sainte-Mélanie demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :
- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars ;

- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Joliette, M. François St-Louis, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adoptée

08- LOISIRS ET CULTURE

2024-12-374

8.1 Rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 18 octobre au 19 novembre 2024

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 18 octobre au 19 novembre 2024 déposé par madame Marie-Ève Laviolette, technicienne en loisirs.

Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 18 octobre au 19 novembre 2024.

Adoptée

2024-12-375

8.2 Aides financières et soutiens octroyés dans le cadre de la politique de soutien aux organismes sans but lucratif (OSBL)

ATTENDU la résolution numéro 2023-09-258 adoptant la *Politique de contribution aux organismes sans but lucratif* ;

ATTENDU que trois demandes de soutien ont été reçues par des organismes sans but lucratif conformément aux conditions évoquées par cette Politique ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Karine Séguin
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'OCTROYER le soutien aux organismes sans but lucratif conformément à la liste soumise :

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2025.

Organismes demandeurs	Titre du projet	Demande financière	Autres demandes
Association de protection de l'environnement du Lac Rocher	Tests du Réseau de surveillance volontaire des Lacs (RSVL) et mise en œuvre du plan d'action contre le myriophylle à épi	122,87 \$	Services du personnel municipal en environnement pour la confection du rapport annuel de suivi pour le plan d'action contre le myriophylle à épi
Culture en action	Spectacle bénéfique pour financer la 3 ^e édition de l'événement "Rendez-vous couleurs orgues et poésie"	2000,00 \$	Prêt de salle - Affichage sur les réseaux sociaux et différents canaux de communication – Prêt et transport de matériel
FADOQ	Remboursement des taxes foncières de l'OASIS JOLY et déneigement du stationnement	2000,00 \$	N/A

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant aux postes budgétaires 02-70290-970 et 02-46000-970.

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2024-12-376

8.3 Programmation des activités Loisirs et Culture – Hiver 2025

ATTENDU la programmation des activités de loisirs et de culture pour l'hiver 2025 telle que déposée par le service des Loisirs de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU la collaboration de la Municipalité de Sainte-Mélanie avec la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes pour la diffusion et l'offre d'activités de loisirs ;

ATTENDU que les citoyens des trois municipalités peuvent s'inscrire sans frais supplémentaires aux activités offertes par les municipalités mentionnées ci-avant ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Jeanne Gauthier
Appuyé par madame Karine Séguin
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

DE PRENDRE ACTE de la programmation des activités Loisirs et Culture pour l'hiver 2025 ;

DE COLLABORER réciproquement avec la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes pour l'offre d'activités de loisirs aux mêmes tarifs pour les citoyens des trois municipalités ci-avant mentionnées.

Adoptée

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2024-12-377

9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 18 octobre au 14 novembre 2024

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service des Travaux publics pour la période du 18 octobre au 14 novembre 2024 que préparé par monsieur Raphaël Vincent, coordonnateur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par madame Karine Séguin
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour la période du 18 octobre au 14 novembre 2024.

Adoptée

2024-12-378

9.2 Autorisation de paiement pour des travaux de réfection du ponceau sur la rue du Havre (MSM-TP2409-03) – Décompte progressif no 2

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, dépose la recommandation de paiement de monsieur Frédéric Mathieu, ingénieur des *Services EXP Inc.*, datée du 25 octobre 2024, relative à des travaux de réfection du ponceau sur la rue du Havre (MSM-TP2409-03) – Décompte progressif no 2.

Il est proposé par monsieur Daniel Richer
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER le paiement au montant de 16 793,68 \$ (incluant les taxes et net de la retenue de 10 %) à **Terrassements B.L.R. Inc.** f.a.r.s. BLR Excavation pour les travaux de réfection du ponceau de la rue du Havre - Dossier MSM-TP-2409-03 – Décompte progressif no 2 ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant à même les fonds disponibles et selon les modalités du Règlement numéro 682-2024 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 372 022 \$ pour des travaux de remplacement du ponceau sur la rue du Havre et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 372 022 \$;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2024-12-379

9.3 Autorisation de paiement relatif aux travaux de prolongement de l'aqueduc du domaine Carillon (MSM-TP2213) – Décompte progressif numéro 4 et réception définitive

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, dépose la recommandation de paiement de monsieur Louis Adam, ingénieur des *Services EXP Inc.*, datée du 25 octobre 2024, relative à des travaux de prolongement de l'aqueduc du domaine Carillon (MSM-TP2213) – Décompte progressif numéro 4 et réception définitive.

Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par monsieur Daniel Richer
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER le paiement au montant de 37 601,12 \$ (incluant les taxes) à **Généreux Construction Inc.** pour les travaux de prolongement de l'aqueduc du domaine Carillon (MSM-TP2213) – Décompte progressif numéro 4 et réception définitive ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant à même les fonds disponibles et selon les modalités du Règlement numéro 647-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 801 886 \$ pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 801 886 \$;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2024-12-380

9.4 Autorisation de paiement relatif aux travaux de stabilisation de talus et remplacement de ponceau sur la rue Bernard (TP-2022-12) – Décompte progressif numéro 1

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, dépose la recommandation de paiement de monsieur Patrick St-Cyr, ingénieur de *Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.*, datée du 5 novembre 2024, relative à des travaux de stabilisation de talus et remplacement de ponceau sur la rue Bernard (TP-2022-12) – Décompte progressif numéro 1.

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2025.

Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par madame Karine Séguin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER le paiement au montant de 150 838,85 \$ (incluant les taxes et net de la retenue contractuelle de 10 %) à **Terrassements B.L.R. Inc.** f.a.r.s. BLR Excavation pour les travaux de stabilisation de talus et remplacement de ponceau sur la rue Bernard (TP-2022-12) – Décompte progressif numéro 1 ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant à même les fonds disponibles et selon les modalités du Règlement numéro 683-2024 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 933 328 \$ pour des travaux de stabilisation de talus et de remplacement de ponceau sur la rue Bernard et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 933 328 \$;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2024-12-381

9.5 **Modification du mandat de services professionnels pour la surveillance de chantier pendant les travaux d'aménagement d'un sentier polyvalent sur diverses rues – Dossier MSM-TP2401-04 - Avenant numéro 01**

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2024-10-284 octroyant un mandat de services professionnels pour la surveillance de chantier pendant les travaux d'aménagement d'un sentier polyvalent sur diverses rues – Dossier MSM-TP2401-04 ;

ATTENDU qu'une modification au contrat a été soumise par *GESPRO Groupe Conseil Inc.* en date du 11 novembre via l'avenant numéro 01 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Jeanne Gauthier
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'ACCEPTER les modifications proposées au contrat de services professionnels pour la surveillance de chantier pendant les travaux d'aménagement d'un sentier polyvalent sur diverses rues – Dossier MSM-TP2401-04 au montant de 7 120,00 \$ plus les taxes et dépenses applicables ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant à même les fonds disponibles et selon les modalités du Règlement numéro 679-2024 ayant pour objet de décréter une dépense de cinq cent quatre-vingt-deux mille soixante dollars (582 060 \$) et un emprunt de cinq cent quatre-vingt-deux mille soixante dollars (582 060 \$) pour la construction d'un sentier multifonctionnel entre la rue de l'Église et le chemin du Lac-Sud ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2024-12-382

9.6 Résolution municipale attestant la fin des travaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Redressement – Réfection de sept (7) ponceaux

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du volet Redressement et du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU la résolution numéro 2024-08-238 demandant un délai additionnel de réalisation des travaux ;

ATTENDU l'acceptation par le ministre du nouvel échéancier de réalisation des travaux en date du 28 septembre 2024 ;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère ;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents) ;
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux ;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Karine Séguin Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2024-12-383

9.7 Permis de voirie 2025 – Entretien et raccordement routier dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable

ATTENDU que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

ATTENDU que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Karine Séguin Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE la Municipalité demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2025 et qu'elle autorise monsieur Raphaël Vincent, coordonnateur des Travaux publics et Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie ;

QUE, de plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

Adoptée

2024-12-384

9.8 Autorisation de paiement relatif aux travaux d'aménagement d'un sentier polyvalent sur diverses rues (MSM-TP2401-02) – Décompte progressif numéro 1

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, dépose la recommandation de paiement de monsieur Érick Frigon, ingénieur de GESPRO Groupe Conseil Inc., datée du 27 novembre 2024, relative à des travaux d'aménagement d'un sentier polyvalent sur diverses rues (MSM-TP2401-02) – Décompte progressif numéro 1.

Il est proposé par monsieur Daniel Richer
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil
présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER le paiement au montant de 383 756,66 \$ (incluant les taxes et net de la retenue contractuelle de 10 %) à **PAVAGE JD INC.** pour les travaux d'aménagement d'un sentier polyvalent sur diverses rues (MSM-TP2401-02) – Décompte progressif numéro 1 ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant à même les fonds disponibles et selon les modalités du Règlement numéro 679-2024 ayant pour objet de décréter une dépense de cinq cent quatre-vingt-deux mille soixante dollars (582 060 \$) et un emprunt de cinq cent quatre-vingt-deux mille soixante dollars (582 060 \$) pour la construction d'un sentier multifonctionnel entre la rue de l'Église et le chemin du Lac-Sud ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2024-12-385

9.9 Autorisation permettant au Club Auto-Neige de Joliette de circuler en bordure du 1^{er} rang

ATTENDU la demande datée du 18 novembre 2024 du Club Auto-Neige de Joliette à circuler avec leurs véhicules hors route en bordure de rue, entre le 361, 1^{er} rang et le chemin Baril ;

ATTENDU que cette autorisation n'engage nullement la responsabilité de la Municipalité de Sainte-Mélanie et que l'utilisation d'une partie de l'emprise de la voie publique par des véhicules hors route est sous l'entière responsabilité des conducteurs de ces véhicules et/ou du Club Auto-Neige de Joliette, demandeur de la présente autorisation ;

ATTENDU que cette demande d'autorisation du Club Auto-Neige de Joliette constitue la reconnaissance de responsabilité ci-avant mentionnée ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil
présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal recommande au Club Auto-Neige d'envisager des sentiers et passages alternatifs et potentiellement plus sécuritaires ;

D'AUTORISER les membres du Club Auto-Neige de Joliette à circuler avec leurs véhicules hors route en bordure du 1^{er} rang sur une distance de 300 mètres à partir de l'intersection (clignotant jaune) de la route du pont Baril, le tout, à leurs entiers risques et périls.

Adoptée

2024-12-386

9.10 Octroi d'un mandat de services professionnels relatif à l'étude géotechnique pour les travaux d'assainissement des eaux usées et de la reconstruction de la station d'épuration (MSM-TP2306-02)

ATTENDU la nécessité de mettre aux normes la station d'épuration des eaux usées ;

ATTENDU le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU l'offre de services professionnels OS-1431-02 datée du 1^{er} novembre 2024 de *PANGEOS INC.* f.a.r.s. Eurêka Environnement pour l'étude géotechnique pour les travaux d'assainissement des eaux usées et de la reconstruction de la station d'épuration;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Karine Séguin Appuyé par monsieur Daniel Richer Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'OCTROYER un mandat de services professionnels à *PANGEOS INC.* f.a.r.s. Eurêka Environnement pour un montant de 23 750.00 \$, plus les taxes de vente applicables, pour l'étude géotechnique pour les travaux d'assainissement des eaux usées et de la reconstruction de la station d'épuration (MSM-TP2306-02) ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant à même les fonds disponibles et selon les modalités du règlement numéro 668-2023 ayant pour objet de décréter une dépense de 765 470 \$ et un emprunt de 765 470 \$ pour la confection de plans et devis, surveillance des travaux et autres services professionnels connexes pour la réfection et la mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier à agir, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2024-12-387

9.11 Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) – Volet 2

ATTENDU qu'à la suite de la séance d'information du 29 octobre 2024, la Municipalité a révisé l'allocation et les phases de construction permettant ainsi de minimiser l'argent neuf ;

- ATTENDU** que cette nouvelle mouture du projet aurait eu un coût net de 50 000\$ et aurait permis de dégager 250 000\$ de fonds par la réallocation de différentes subventions à différents projets ainsi que de créer un accès public à la rivière l'Assomption ;
- ATTENDU** que plusieurs citoyens ont exprimé des préoccupations relativement au projet ;
- ATTENDU** qu'après presque un an, Loisirs et Sports Lanaudière a envoyé à trente minutes de l'expiration du délai pour l'envoi des documents de la présente séance, un projet d'entente ;
- ATTENDU** que le projet d'entente contenait des clauses abusives qui n'ont pas été imposées à la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois ;
- ATTENDU** que le conseil municipal de Sainte-Mélanie déplore que l'attitude, le manque de transparence et le manque de collaboration de Loisirs et Sport Lanaudière depuis le début du projet frôle la limite inférieure de l'obligation de bonne foi s'imposant à tous dans une relation contractuelle prévue au *Code civil du Québec* ;
- ATTENDU** que le 19 octobre 2022, la Municipalité a adopté la résolution 2022-10-295 afin de participer à la démarche collective afin d'obtenir une subvention minimale de 50% du projet ;
- ATTENDU** que le 20 novembre 2023, la Municipalité recevait une lettre d'annonce de l'obtention de la subvention et apprenait la présence d'un frais caché de 7 % sur le montant brut du projet, incluant la portion non subventionnée, au profit de Loisirs et Sport Lanaudière ;
- ATTENDU** que Loisirs et Sport Lanaudière a en tout temps utile refusé, négligé ou omis de répondre aux questions relativement à cette commission et refuse de la revoir à la baisse étant donné que celle-ci n'est pas en lien avec les services rendus, si services rendus il y avait ;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Jeanne Gauthier Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- D'ABANDONNER** définitivement le projet « Les Sentiers du côteau », y compris la construction d'une passerelle entre Saint-Félix-de-Valois et Sainte-Mélanie et retirer la demande de subvention au programme PARIT – Volet 2 ;
- D'ANNEXER** à la présente résolution le fichier de comparaison entre les propositions d'entente de Loisirs et Sports Lanaudière avec Saint-Félix-de-Valois et Sainte-Mélanie ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Bernard Thériault, président de Loisirs et Sport Lanaudière ainsi au ministère du Tourisme afin de signifier le retrait de la Municipalité du PARIT – Volet 2 ;

D'AUTORISER ET MANDATER, Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier à agir, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente, et ce, malgré la requête exprimée par Loisirs et Sport Lanaudière.

Adoptée

2024-12-388

9.12 Autorisation de signature d'une entente avec la municipalité de Saint-Félix-de-Valois relativement à l'entretien d'une passerelle flottante

ATTENDU la résolution précédente, la présente résolution devient alors sans objet ;

ATTENDU que le conseil municipal de Sainte-Mélanie reconnaît la volonté, l'énergie et le temps des membres du conseil et des employés de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois consacré au projet depuis 2022 ;

ATTENDU que l'abandon du projet ne résulte pas de la Municipalité de Sainte-Mélanie, mais bien des contraintes excessives imposées par un intermédiaire tiers ;

ATTENDU que l'exercice aura démontré que les municipalités de Sainte-Mélanie et de Saint-Félix-de-Valois ont les capacités de travailler conjointement sur des projets d'envergures conjoints bénéficiant à leurs populations respectives ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Daniel Richer Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE SIGNIFIER au conseil municipal de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois que Sainte-Mélanie se retire définitivement du projet de passerelle flottante tel que déposé dans le cadre du PARIT le 19 octobre 2022 ;

DE SOULIGNER le travail des employés et des membres des conseils municipaux de part et d'autre de la rivière l'Assomption ;

D'AFFIRMER la volonté du conseil municipal de Sainte-Mélanie de continuer à collaborer avec la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois sur des projets communs et de déposer directement des demandes de subventions, sans l'intermédiaire d'un tiers.

Adoptée

2024-12-389

9.13 Modification de la programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2024 version 6

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu le 23 mai 2024 l'approbation de la version 5 de la programmation de la TECQ 2019-2024 ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer certains changements puisque certains projets sont reportés ou réalisés autrement ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Jeanne Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 6 jointe à tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2025.

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 6 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

10- VARIA

Aucun point n'est ajouté.

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20h01.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions posées.

La période de questions est close à 20h13.

2024-12-390

12- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Jeanne Gauthier

Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE la séance soit levée à 20h13.

Adoptée

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier